

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET Régie des Marchés et Droits de Place
Rapport d'activité 2023

I - Contexte

Le principe de libre administration permet aux collectivités de choisir le mode de gestion de leurs services publics : aux côtés de la gestion directe ou déléguée, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière constitue une troisième voie. Il s'agit alors pour la collectivité de distinguer la gestion d'un service public local en confiant celle-ci à un organisme spécialement créé à cet effet, afin - notamment - d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût.

C'est ainsi que, en application des dispositions du décret n° 88-621 du 6 mai 1988 modifiant le code des communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales, le Conseil municipal créa la Régie des Marchés et Droits de Place par délibération du 24 juin 1989. Cette structure, dotée de la seule autonomie financière, a pour missions de gérer les marchés fixes et forains de la ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

L'une des caractéristiques principales des régies est de disposer d'un budget autonome, propre et distinct de celui de la collectivité de rattachement.

II - Activité 2023

L'exécution du budget de la Régie des Marchés et Droits de Place pour l'exercice 2023 se traduit par un **déficit de 212 862,91€ sections d'Investissement et d'Exploitation cumulées**.

EXERCICE 2023	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes	0,00 €	1 753 610,00 €	1 753 610,00 €
Dépenses	701 823,57 €	1 264 649,34 €	1 966 472,91 €
Solde d'exécution	701 823,57 €	488 960,66 €	-212 862,91 €

Depuis janvier 2022, la Régie des Marchés et Droits de Place est rattachée sous la Direction générale adjointe/ Ville moderne (DGA VM).

Ce nouveau mode d'organisation et de fonctionnement a permis à la Régie des Marchés et Droits de Place (RMDP) de renforcer son action sur le domaine public de la ville, de renforcer les procédures.

Avec cette nouvelle organisation, la Direction Economie (DECO) définit la stratégie économique d'occupation du domaine public et la RMDP se charge de la gestion des occupations économiques du domaine public communal conformément aux statuts de cette entité et en application de la stratégie économique de la Ville.

Au cours de l'année 2023, la RMDP a mis en place sa nouvelle grille tarifaire permettant ainsi d'obtenir une **recette de 1 753 610,00 €**.

A titre indicatif les recettes pour les exercices budgétaires précédentes étaient les suivantes :

- 2018	1 082 641,30 € ;
- 2019	1 004 686,42 € ;
- 2020	1 053 862,49 € ;
- 2021	1 335 592,53 € ;
- 2022	1 323 425,35 €.

Grâce à une nouvelle gestion de l'occupation du domaine public, **la RDMDP en 2023 a pu rembourser à la ville l'avance d'un montant de 300 000,00 € (section d'Investissement)** accordée par le Conseil municipal en février 2020.

Cela a aussi permis à la Régie des Marchés et Droits de Place d'avoir un fonds de roulement légèrement renforcé.

Cette trésorerie de niveau plus satisfaisant a permis à la Régie des Marchés et Droits de Places de **solder une dette de 2012 inscrite en section d'Investissement pour un montant de 700 000,00 €**.

Au cours de l'exercice comptable 2023, le reste à payer sur l'avance a été soldé pour un montant de 500 000,00 €.

La Régie des Marchés et Droits de Place a pu ainsi rembourser une dette cumulée de 800 000,00 €.

Afin d'atteindre nos objectifs d'optimisation, de nombreuses actions ont pu être réalisées en 2023 :

- la mise en application de la nouvelle grille tarifaire ;
- la poursuite et le développement de nos manifestations commerciales (Bancoul, Journées commerciales, Braderie de l'Océan, Fête de la Musique, le 14 Juillet, le 20 Décembre, Dimanche O Barachois, le Grand Raid, le Village de Noël, le Cirque Zavatta) ;
- des animations sur les marchés au vent et couverts ont permis de constater une meilleure fidélisation des forains et de maintenir aussi l'attractivité ;
- la Régie Marchés et Droits de Places a accompagné les occupants du domaine public vers le paiement des redevances au moyen des prélèvements mensuels ;
- le lancement du paiement en mode dématérialisé sur nos marchés a démarré en Novembre 2023.

En 2023, nous avons titré pour 1 753 610,00 €. Cette somme est ventilée de la manière suivante :

- 724 520,20 € correspondant aux marchés forains et aux manifestations exceptionnelles ;
- 1 029 089,80 € correspondant à des titres ordinaires et en prélèvements.

L'adhésion au prélèvement constitue 85 % de notre portefeuille clients (124 sur 146 occupants).

Depuis 2022, Les conventions d'occupation du domaine public sont établies pour une année civile, permettant ainsi un meilleur suivi de l'activité.

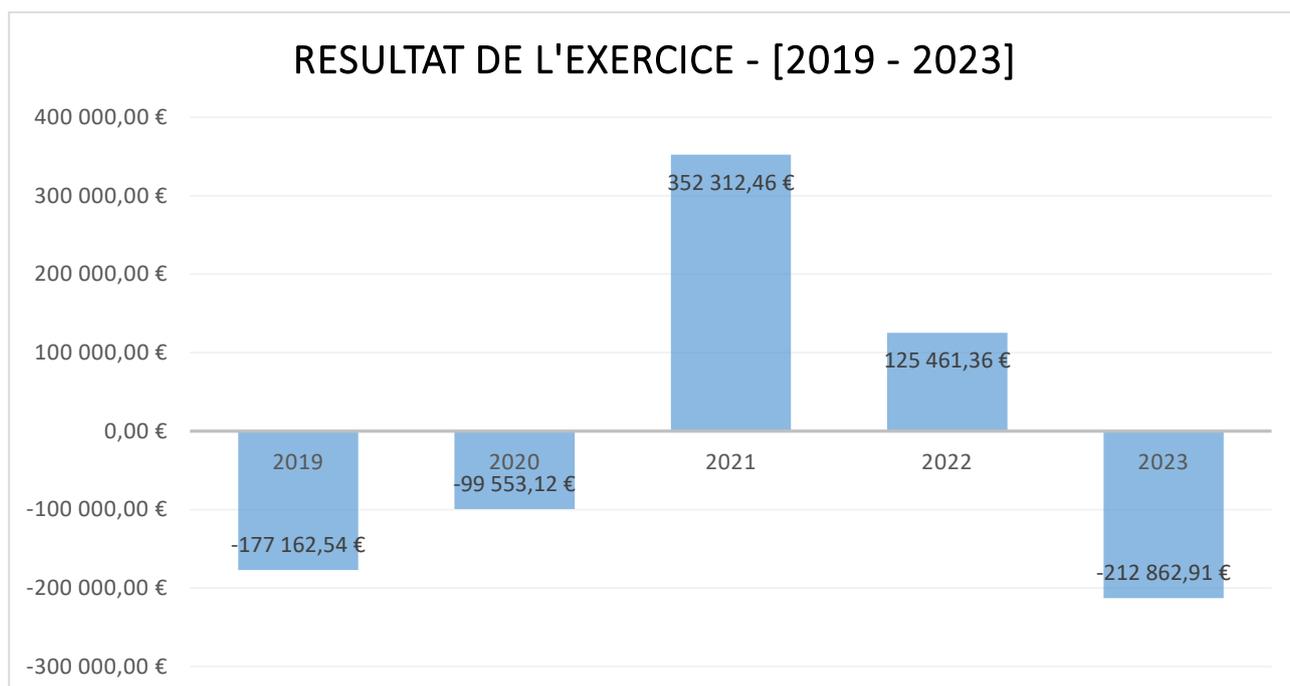
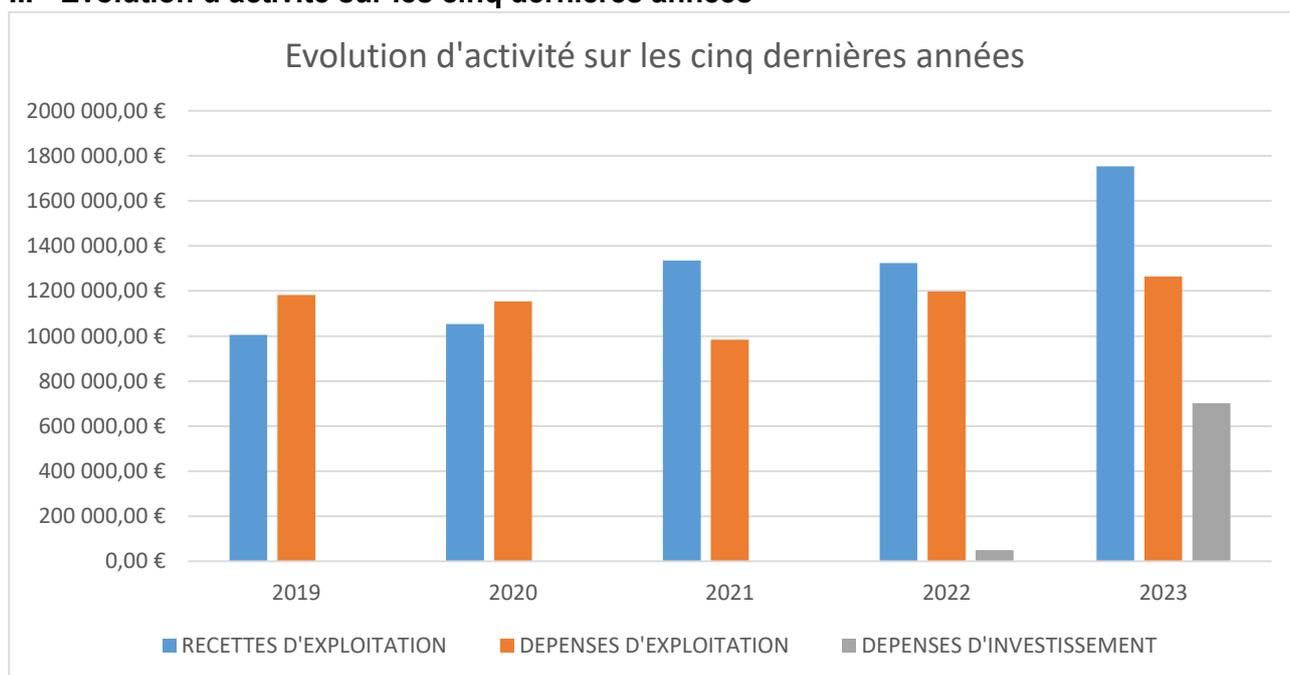
Nous avons émis des décisions verbales à l'encontre de 4 occupants sans titre, pour un montant global de **175 239,00 €**.

Toutes ces mesures ont permis à la Régie des Marchés et Droits de Place d'obtenir un **excédent en Exploitation de 488 960,66 €**.

Par ailleurs, nous pouvons constater maintenant la bonne santé financière de la Régie des Marchés et Droits de Place.

En effet, à la clôture de l'exercice 2023, le Compte administratif fait apparaître un excédent cumulé global de **930 627,74 € en section d'Exploitation et 8 621,76 € en section d'Investissement**.

III - Evolution d'activité sur les cinq dernières années



Le Compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2023 :

■ en recettes d'exploitation	1 753 610,00 €
■ en dépenses d'exploitation	1 264 649,34 €
■ en dépenses d'investissement	701 823,57 €

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion présenté par la comptable municipale.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 104013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-DENIS-DE-LA- REUNION

ETABLISSEMENT : MARCHES SAINT-DENIS

Résultats budgétaires de l'exercice

12010 - MARCHES SAINT-DENIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	721 425,33	1 641 667,08	2 363 092,41
Titres de recette émis (b)		1 756 712,00	1 756 712,00
Réductions de titres (c)		3 102,00	3 102,00
Recettes nettes (d = b - c)		1 753 610,00	1 753 610,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	721 425,33	1 641 667,08	2 363 092,41
Mandats émis (f)	701 823,57	1 484 207,89	2 186 031,46
Annulations de mandats (g)		219 558,55	219 558,55
Dépenses nettes (h = f - g)	701 823,57	1 264 649,34	1 966 472,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		488 960,66	
(h - d) Déficit	701 823,57		212 862,91

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 104013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-DENIS-DE-LA- REUNION

ETABLISSEMENT : MARCHES SAINT-DENIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

12010 - MARCHES SAINT-DENIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MARCHES SAINT-DENIS					
Investissement	710 445,33		-701 823,57		8 621,76
Fonctionnement	441 667,08		488 960,66		930 627,74
Sous-Total	1 152 112,41		-212 862,91		939 249,50
TOTAL III	1 152 112,41		-212 862,91		939 249,50
TOTAL I + II + III	1 152 112,41		-212 862,91		939 249,50

Je vous demande donc de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

OBJET **Régie des Marchés et Droits de Place**
Rapport d'activité 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité de la Régie des Marchés et Droits de Place pour l'exercice 2023.